

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision 2018-55 portant signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) sur le quartier du Bas Clichy

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°2014.05.20.02 en date du 20 mai 2014, autorisant la signature du marché par le Maire de Clichy-sous-Bois pour un montant de 349 875€ TTC,

Vu la délibération n°2017.04.082 autorisant la signature de l'avenant n°1 qui a prolongé la durée du marché jusqu'au 31 mars 2018, en raison des bilans de suivi animation qui avaient mis en évidence des dysfonctionnements et fragilités nécessitant une poursuite du dispositif,

Considérant le fait que la compétence « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » a été transférée de la commune de Clichy-sous-Bois vers l'EPT Grand Paris Grand Est au 1^{er} janvier 2018 et que l'EPT s'est donc substitué à la commune à cette date en tant pouvoir adjudicateur dans l'exécution du présent marché,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est prépare actuellement une consultation pour le POPAC 2 qui ne pourra être effectif qu'à la rentrée 2018,

Considérant la nécessité de procéder à une prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 août 2018, afin de ne pas mettre en péril la dynamique enclenchée avec les copropriétaires depuis 4 ans,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 et les pièces s'y rapportant avec la **société URBANIS**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de **20 950 € HT soit 25 140 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **30 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

30 MARS 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois